

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
BREST MÉTROPOLE
ET
Les IME Brestoïis
De L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTERE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L 3211-1 et L 4221-1, qui fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2000 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

ENTRE

Brest métropole représentée par son président François CUILLANDRE, ou son représentant, agissant en application d'une décision par délégation n° D-2018-11-XX en date du XX novembre 2018,
D'une part,

Et :

Les IME Brestoïis des Papillons Blancs du Finistère, représentés par sa directrice, Sophie PAOLUCCI
D'autre part,

PREAMBULE

L'association « les Papillons Blancs du Finistère », représentée par l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'Elorn accompagne des adolescents et jeunes adultes de 14 à 20 ans qui présentent une déficience intellectuelle avec ou sans trouble associé.

Dans le cadre de ses missions il est en outre, chargé de préparer les jeunes à une insertion professionnelle adaptée et dispense une préformation dans le cadre d'ateliers techniques variés (Peinture, Espaces Verts, Blanchisserie, Restauration, Menuiserie, Couture...). A ce titre l'IME de l'Elorn est donc amené à développer et enrichir ses supports techniques de travail notamment à travers différents chantiers d'application encadrés par des éducateurs techniques spécialisés.

Brest métropole prend acte que l'association mène une action utile en faveur des personnes résidant sur son territoire.

Par la présente convention, Brest métropole s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle met à la disposition de ces chantiers d'application les moyens nécessaires : les fournitures et outillages nécessaires aux travaux de nettoyage et de peinture réalisés sur les installations et espaces terrestres répartis sur son littoral.

Ce document a pour objet la définition des conditions d'accueil des jeunes de l'IME de l'Elorn – Site de Kergaradec.

En aucun cas les travaux réalisés par les jeunes de l'IME de l'Elorn ne pourront donner lieu à un dédommagement financier de la part de Brest métropole.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,
Considérant que les objectifs et actions présentés ci-après par l'association participent aux programmes soutenus par Brest métropole.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ses objectifs et actions déclinés dans la présente convention, en cohérence avec les orientations de la politique publique de Brest métropole.

Dans ce cadre Brest métropole contribue à ces objectifs, sans contrepartie financière.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Présentation de l'association.

L'IME de l'Elorn, pour favoriser la formation préprofessionnelle de jeunes élèves déficients intellectuels, propose des formations dispensées par un éducateur technique spécialisé. Afin de développer et diversifier ses techniques de travail, l'IME de l'Elorn propose, par le biais de cette convention, un nouveau support de travail : les équipements nautiques. Les chantiers seront principalement confiés aux jeunes qui fréquentent l'atelier peinture de l'IME.

Les actions confiées, en accord avec l'IME, aux jeunes sont du nettoyage et/ou décapage de surfaces, pouvant aboutir sur le traitement des surfaces par application de peinture.

Pour la réalisation des travaux de nettoyage mécanique de surface l'IME utilise l'outillage dont il dispose. Il en va de même pour les tenues de travail équipant les jeunes.

Article 2 – Orientation et engagements de Brest métropole :

La politique de Brest métropole en matière d'insertion par l'activité économique, vise à susciter et à soutenir des actions favorisant des passerelles entre formation et emploi. Elle attache notamment une grande importance aux activités support de chantiers d'insertions.

Brest métropole participe également au développement et au rayonnement des pratiques nautiques auprès de sa population.

Dans ce cadre, Brest métropole s'engage à :

- Aider l'association dans la réalisation de son projet par la mise à disposition de son patrimoine nautique.
- Planifier et définir le contenu des chantiers en fonction des activités de nettoyage et/ou décapage de surfaces et de peinture des bâtiments du Service du Nautisme.
- Mettre à disposition des élèves les fournitures (peintures) et petits outillages portatifs spécifiques (pinces), ainsi que le carburant nécessaire au fonctionnement de l'appareil de lavage à haute pression pour la réalisation des chantiers d'application.

Les sites possibles de déroulement des chantiers sont :

- Le Centre Nautique du Moulin Blanc au port de plaisance du Moulin Blanc à Brest ;
- L'Espace Jo ANCEL au port de plaisance du Moulin Blanc à Brest ;

- Le Plateau Technique Nautique l'Adonnante sur le polder du port de plaisance du Moulin Blanc à Brest ;
- Centre Nautique du Four à Chaux à Plougastel-Daoulas ;
- Le Centre Nautique du Passage à Plougastel-Daoulas ;
- Le Centre Nautique du Relecq-Kerhuon sur la commune du même nom ;
- L'Espace Surf du Petit Minou sur la commune de Plouzané ;

Article 3 - Encadrement :

Les chantiers étant effectués dans le cadre d'une formation éducative, toutes les actions sont réalisées sous la responsabilité et en la présence d'un Educateur technique spécialisé de l'IME.

Les chantiers seront principalement confiés aux jeunes qui fréquentent l'atelier peinture de l'IME.

Article 4 - Déroulement des chantiers :

Afin que les élèves soient en mesure de mener à terme les travaux qu'ils entreprennent, l'année scolaire constitue la base de la programmation des chantiers.

La programmation et la planification des chantiers sont établies en lien avec l'IME.

Article 5 - Sécurité et propreté :

Durant toute la durée des travaux réalisés, les élèves demeurent sous la responsabilité de l'éducateur technique spécialisé les encadrant dans leurs activités.

Les règles régissant le travail d'élèves en formation et/ou en apprentissage, ainsi que celles d'hygiène et de sécurité, sont scrupuleusement respectées par tous.

Les lieux de travail sont maintenus dans un état de propreté compatible avec la sécurité des élèves et une qualité de travail acceptable.

Article 6 - Découverte de la mer et du nautisme :

En échange de l'engagement personnel de chaque jeune dans la réalisation des travaux demandés par le Service du Nautisme de Brest métropole à l'IME Pro, la métropole s'engage sur une mise à disposition gracieuse d'embarcations de type prame à moteur.

Pour la durée de validité de la présente convention, cette mise à disposition est de cinq demi-journées par année scolaire et par jeunes bénéficiant du dispositif. Elles seront programmées en fonction de la disponibilité des embarcations du Service du Nautisme, et de celle des élèves de l'IME.

Article 7 - Durée :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se termine le 30 juin 2021.

Article 8 - Assurance :

Pour la durée de chaque chantier, et afin de couvrir les dommages qui pourraient résulter des actes de ses élèves, L'IME s'assure en responsabilité civile.

Article 9 - Respect des engagements et réclamations :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 10 – Litiges :

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

À Brest, le

Pour Brest métropole,
Le Président

Pour les IME Brestois des Papillons Blancs du
Finistère,
La directrice

François CUILLANDRE

Mme PAOLUCCI Sophie